



FOOTBALL BOUCHERVILLE

(Club de football Grizzlis de Boucherville Inc.)

CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce document a été adapté aux besoins de Football Boucherville à partir du code de déontologie de Hockey Boucherville. L'organisation des Grizzlis tient à remercier Hockey Boucherville pour leur collaboration et support.

Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi : c'est ce que l'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport – En sortent-ils vraiment gagnants?)

Adopté par le conseil d'administration le 3 février 2003

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?.....	Page 3
À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 3
POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 3
LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE ? ...	Page 4
PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 4
LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ	Page 5
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	Page 5
LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (non-respect des règles de conduite)	Page 12
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE	Page 13
FORMULAIRE DE PLAINTE	Page 14

PRINCIPES GÉNÉRAUX

QU'EST CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles, des droits et des obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres de l'organisation du Club de football Grizzlis de Boucherville Inc. (ci-après appelé Football Boucherville), conformément aux Statuts et Règlements. Administrateurs, entraîneurs, instructeurs, bénévoles, joueurs ainsi que leur parents y adhèrent automatiquement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion de l'organisation.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisations ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur la mise en application d'un code de déontologie au sein de Football Boucherville *pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ce dernier. Par conséquent, il faut sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX

1- Pour tous les membres

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.
- Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers Football Boucherville.
- Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

2- Pour les administrateurs

Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

3- Pour les membres du Comité de déontologie

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.

4- Pour l'Organisation

- Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de Football Québec ainsi que pour les autres associations.
- Il améliorera l'image de l'organisation et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu.
- Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Oui! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute organisation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure organisationnelle. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (organisation) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (organisation). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de faire endosser des engagements, faire respecter les règlements de la corporation (corporation), certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre de Football Boucherville, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. ***On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et l'organisation.***

LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- La socialisation
- La coopération
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Le respect dans les rapports entre les membres
- La courtoisie et la dignité
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les droits communs à l'ensemble des membres

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- Que les enfants aient du plaisir
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs supporteurs et exiger un comportement identique des autres membres
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants
- Respecter les orientations et les décisions de Football Boucherville et Football Québec
- Respecter les règlements de l'équipe (généraux, déontologie, de discipline)
- Être soucieux de l'image de Football Boucherville et Football Québec
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque

LES ADMINISTRATEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Les droits des administrateurs de la corporation sont les suivants :

- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
- Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de l'organisation
- Faire en sorte que le sport du football soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, une école de vie
- Agir en bon parent et en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
- S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés
- Que les décisions soient prises avec transparence
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
- S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de l'organisation
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Ne pas critiquer les décisions des membres du Conseil d'administration de Football Boucherville à l'extérieur
- Respecter les orientations et les décisions du Conseil d'administration de Football Boucherville
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

En tant qu'administrateur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un des entraîneurs ou instructeurs ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. En référer au président de Football Boucherville ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. En référer aux membres de Conseil d'administration dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
3. En référer à la Ligue ou Fédération si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

LES ENTRAÎNEURS ET INSTRUCTEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

Les droits des entraîneurs sont les suivants :

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs ainsi que lors des assemblées générales et spéciales
- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations de l'équipe d'entraîneurs et d'instructeurs au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience sont les suivants :

- Faire en sorte qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir
- Développer les habiletés motrices de l'enfant
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant
- Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi
- Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société
- Contribuer au développement moral de l'enfant
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales
- Développer chez l'enfant des habiletés de leadership
- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif
- Développer son sens de l'initiative
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et accepter des responsabilités
- Respecter les consignes émanant des administrateurs et des directeurs de catégories
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs et instructeurs de l'organisation
- Respecter le code d'éthique de l'entraîneur et de l'Engagement à Football Boucherville
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

En tant qu'entraîneur ou instructeur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un autre entraîneur ou instructeur, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec le directeur de ma catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. En référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
3. En référer au président de Football Boucherville ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
4. En référer à la Ligue ou Fédération si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur ou instructeur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

LE JOUEUR

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR

Les droits du jeune sportif sont les suivants :

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation
- Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par Football Boucherville
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur ou un instructeur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à un sport
- Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel

Les obligations du jeune sportif sont les suivantes :

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le football n'est pas une fin, mais un moyen
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et instructeurs et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis
- Rester maître de soi afin que le football ne devienne pas un sport brutal et violent
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers
- Respecter son entraîneur, instructeur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Respecter la loi sur le tabac
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.)
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage
- Respecter le code d'éthique du joueur de Football Boucherville
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

En tant que joueur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, avec un ou des entraîneurs ou instructeurs, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec mes parents, mon tuteur ou gardien légal et avec mon entraîneur ou instructeur. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne le(s) satisfait pas :
2. Mes parents, mon tuteur ou gardien légal pourront en référer au directeur de ma catégorie. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
3. En référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :

4. En référer au président de Football Boucherville ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
5. En référer à la Ligue ou Fédération où à la Région Richelieu si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S' il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

LES PARENTS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS *

Les droits des parents sont les suivants :

- Le droit de voir leur enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par Football Boucherville.
- Le droit de voir leur enfant être dirigé par un entraîneur et un instructeur qui respectent les valeurs prônées par l'organisation
- Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer leur opinion et suggestions
- Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégories ainsi que par les entraîneurs, instructeurs et les joueurs

Les obligations des parents sont les suivantes :

- Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même
- Fixer des objectifs réalistes et à la portée de son enfant
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort
- Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois
- Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd
- Respecter l'entraîneur et l'instructeur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Demeurer un modèle positif pour les enfants
- Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
- Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels
- Ne pas nuire au travail de l'entraîneur ou de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement
- Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions
- Respecter les autres parents et spectateurs
- Respecter le code d'éthique des parents de Football Boucherville

* : "**PARENTS**" désigne: parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur dans tous les textes

Les entraîneurs sont les patrons. Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat. Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents quant à eux doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps et ce, en conformité avec les politiques de Football Boucherville.

En tant que parent, tuteur ou gardien légal je m'engage, si je considère que mon enfant ou moi-même a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec son entraîneur ou instructeur (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :

2. En référer au directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
3. En référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
4. En référer au président de Football Boucherville ou de la personne mandatée. Si la réponse de dernier ne me satisfait pas :
5. En référer à la Ligue ou Fédération si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

(NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

Éventail des sanctions possibles :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par lettre
- L'imposition d'une période de suspension
- L'expulsion de l'organisation

Application des sanctions se fait en fonction :

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récidive

Durée de l'interdiction :

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement par lettre et /ou une période de suspension à son dossier ne pourra être ré-admis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Pouvoir d'application des sanctions :

- Tous les membres du Conseil d'administration de Football Boucherville
- Les membres du Comité de déontologie ayant juridiction

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le Comité de déontologie est composé de trois membres siégeant pour chaque dossier traité : un(e) président(e) et un(e) secrétaire sera désigné(e).

1. Le choix des membres sera fait par les administrateurs de Football Boucherville. À la fin de chaque saison, le comité est dissout.
2. Le Conseil d'administration peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables n'importe lequel des membres du Comité de déontologie.
3. Le Conseil d'administration comblera toute vacance qui surviendra au sein du Comité de déontologie.
4. Un procès-verbal de chaque assemblée doit être dressé et remis au Conseil d'administration de Football Boucherville. De plus, il doit informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
5. Le quorum, à toute réunion d'un Comité de déontologie est fixé à trois membres. Les membres de ce comité peuvent établir et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portés à leur attention.
6. Toute décision doit être approuvée par la majorité des membres du Comité.

